



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 mai 2018
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2016/0014 (COD)

8499/2/18
REV 2

CODEC 665
ENT 81
MI 304

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 28 janvier 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 19 août 2016².

¹ 5712/16.

² JO C 303 du 19.8.2016, p. 86.

3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 18 avril 2018. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 73/17, la Lettonie, la République tchèque, la Slovaquie et l'Allemagne s'abstenant;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

³ 8059/18.